

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatre mai à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de monsieur BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 16 avril 2018

Pour les délibérations 1 et 2 :

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusés : DOMINEAU Samuel, MOREL Maxime, VIVIER Sylvie.

Pour les délibérations 3 à 7 :

Présents : BILLEROT Jérôme, ROUX Michel, BONNEAU Élisabeth, CHAUVET Lucette, VIVIER Sylvie, BIZARD Mélanie, BURON Lionel, DUPUIS Christian, FOURNIER Daniel, GAUTIER Patrick, GIROUX MOUILLET Céline, MORISSET Jézabelle, PAPET Marie-Claude, ROUSSEAU VIDRINE Marie-Laure, SOYER Yves, TROUVE Claude.

Excusé représenté : DOMINEAU Samuel (pouvoir à VIVIER Sylvie)

Excusé : MOREL Maxime

Secrétaire : MORISSET Jézabelle.

- Procès-verbal de la réunion 30 mars 2018 : validé à l'unanimité.

Délibérations

2018-05-01 – Terrain constructible à « Fontournable » - Dépôt dans les agences immobilières

Comme suite à la délibération n°2017-05-09 validant le prix de vente du terrain communal situé au lieudit « Fontournable » et au regard du manque d'offres pour celui-ci, Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal, la mise en vente par l'intermédiaire d'agences immobilières.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à déposer un dossier dans des agences immobilières de Saint-Maixent-l'École (ADI, Luneville Immobilier et Square Habitat) ;
- de ne pas signer d'exclusivité auprès de ces agences ;
- de maintenir le prix à 25€ le m², auquel il faudra ajouter les frais d'agence (à la charge de l'acquéreur).

2018-05-02 – Ouverture et fermeture de poste – Adjoint technique territorial

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte tenu du tableau de proposition d'avancement de grade ayant recueilli l'avis favorable de Monsieur le Maire et celui de la CAP du Centre de Gestion 79 pour un avancement de Monsieur Eric TROUVE (actuellement adjoint technique territorial) au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet aux services techniques au 1^{er} juin 2018 ;

- la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet au service technique à partir 1^{er} juin 2018 ;

- la validation du tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/06/2018 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois		
		35h	6,04h	5,73h
<u>Filière administrative</u> Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1		
<u>Filière technique</u> Adjoint technique	Adjoint Technique territorial Principal 1 ^{ère} classe	1		
	Adjoint Technique territorial Principal 2 ^{ème} classe	1		
	Adjoint Technique territorial	1	1	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (montant déjà prévu par la commission des finances et voté au BP 2018).

2018-05-03 – Attribution des subventions

Par vote en date du 30 mars 2018, la somme de 8 000€ a été inscrite au budget "Commune" 2018, compte 6574 "subventions de fonctionnement aux associations".

Le lundi 16 avril 2018, les membres de la commission des finances ont étudié individuellement les demandes reçues. Michel ROUX expose les propositions de cette commission et propose d'en débattre.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident, à l'unanimité, l'attribution des subventions comme suit :

Organismes	Attribution
ADMR	300,00 €
AFM (Téléthon)	300,00 €
Amis de l'hôpital	150,00 €
APE Exireuil	500,00 €
Association des conciliateurs de justice	50,00 €
Banque alimentaire	300,00 €
Cercle de voile de la Touche Poupard	100,00 €
Chambre des métiers de la Nouvelle-Aquitaine	90,00 €
CLIC du Haut Val de Sèvre	150,00 €
COSEME	2 000,00 €
Ecole de musique de St Maixent	20,00 €
Espoirs Maixentais Football (EMF)	150,00 €
FDGDON 79	40,00 €
FNATH 79 (accidentés de la vie)	50,00 €
France Adot 79	100,00 €
Handball Mothais	60,00 €
Mot à Mot	100,00 €
Resto du cœur	150,00 €
Rout'avec toit	200,00 €
Secours catholique St Maixent	100,00 €
Secours populaire	100,00 €
SEP Concorde	200,00 €
UDAF (pole enfance et parentalité)	100,00 €
Un Hopital pour les enfants	100,00 €
Vents et Tourments	50,00 €
TOTAL GENERAL :	5 460,00 €

2018-05-04 – La Naide – Esquisse du bornage

Comme suite à la délibération n°2017-11-03 validant la démarche de rétrocession d'une partie de la voirie à la commune d'Exireuil et encourageant les propriétaires à signer avec un géomètre un protocole de division parcellaire à leur charge et convenant à tous ;

comme suite à la réunion entre des propriétaires, le géomètre (Mme METAIS), Samuel DOMINEAU et Monsieur le maire ;

il est présenté une proposition de délimitation des parcelles avant le bornage définitif.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valident l'esquisse (jointe à la présente délibération) dessinant la partie qui sera cédée à la commune et qui sera proposée d'inclure par la suite dans la voirie communale ;
- demandent la mention des servitudes (eaux pluviales et eaux usées) sur les actes notariés ;
- précisent que les travaux de voirie ne seront réalisés qu'après le passage de la canalisation assainissement d'un des habitants.

2018-05-05 – Salle des fêtes - acquisition d'un four

Considérant le mauvais état de fonctionnement du four actuel présent dans l'espace traiteur à la salle des fêtes ;

Au regard de ses caractéristiques : fourneau AMBASSADE - Modèle CG 1051 B - inventaire n°333, acheté en mai 2000 ;

Sylvie VIVIER présente des devis pour acquisition d'un matériel équivalent, neuf.

	Fourneau GAZ	Fourneau ELECTRIQUE
ERCO (Niort)	<u>Modèle Ambassade CG 1051 B :</u> 5 feux + four (900 x 455) 2 178,90€ HT <i>Options : allumage élect 121,50€ Installation et mise en serv. 250€</i>	<u>Modèle Ambassade CE 1051 B :</u> 5 plaques + four élec(900 x 450) 2 340,90€ HT <i>Installation et mise en serv. 250€</i>
MOUSSET (Azay-le-Brûlé)		<u>Modèle SMEG CA90E6 :</u> 6 feux + four élec (600x400) 1 800,00€ HT
Ouest Occasion (Parthenay)	<u>Modèle RM Gastro :</u> 6 feux + four (650 x 530) 2 890,00€ HT	<u>Modèle RM Gastro :</u> 6 feux + four élec. (650 x 530) 2 670,00€ HT

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- de valider le devis de l'entreprise ERCO (Niort) pour le modèle Ambassade CG 1051B avec l'option de l'allumage électrique ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer les documents liés à cette acquisition.

2018-05-06 – Restaurant périscolaire – Tarifs 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2017/2018, actuellement en vigueur :

- 2,30 € pour les enfants, stagiaires et apprentis ;
- 3,10€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ;
- 5,00 € pour un repas exceptionnel ;

Il rappelle également que, selon la convention en date du 23/12/2011, le prix des repas dus par la commune d'Exireuil à la ville de Saint-Maixent-l'École est fixé selon une délibération annuelle de cette dernière et donc au tarif unitaire de 2,30€ pour l'année 2018.

Il rappelle les règles d'application du repas exceptionnel : l'inscription à la cantine se fait en mairie et pour des jours fixes et réguliers (réf. règlement intérieur). Tout repas pris hors de ces conditions sera considéré "exceptionnel" et devra être motivé avec obligation d'inscription en mairie, au plus tard la veille, ou le dernier jour d'école précédent, avant 16h.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal votent, à 15 voix « pour » et 2 voix « contre », les nouveaux tarifs du restaurant périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 2,35€ pour les enfants, stagiaires et apprentis ;

- 3,15€ pour le personnel affecté à l'école et pour les enseignants ;
- 5,00€ pour un repas exceptionnel.

2018-05-07 – Garderie périscolaire – Tarifs 2018/2019

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2017/2018, actuellement en vigueur :

1,25 € pour une présence matin ; 1,55 € pour une présence soir ; 2,10 € pour une présence matin et soir ;
forfait pour dépassement d'horaire : 5,00€ par quart d'heure.

Aussi, après débat, les membres du conseil municipal votent, à 15 voix « pour » et 2 voix « contre », les nouveaux tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 :

- 1,30€ pour une présence matin ;
- 1,60€ pour une présence soir ;
- 2,15€ pour une présence matin et soir ;
- forfait pour dépassement d'horaire : 5,00€ par quart d'heure.

Exireuil, le 09/05/2018
Jérôme BILLEROT, maire